

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE  
« JOSEPH SAMSOEN » D'HAZEBROUCK GEREE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE (CCAS) D'HAZEBROUCK**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et Médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;

Vu la loi n°2015-1775 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la demande de la Directrice du CCAS d'Hazebrouck en date du 18 janvier 2025 sollicitant la baisse de capacité de la résidence autonomie « Joseph Samsoen » d'Hazebrouck gérée par le CCAS d'Hazebrouck ;

Considérant que la résidence autonomie « Joseph Samsoen » d'Hazebrouck a fait l'objet d'un renouvellement tacite à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, pour une capacité de 105 places ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant les besoins d'équipement en établissements médico-sociaux pour personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale départementale identifiées sur le territoire concerné ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée par le Président du Département, conformément à l'Article L313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La capacité totale de l'établissement est, à la date du présent arrêté, de 85 places d'hébergement permanent correspondant à 59 logements, répartie de la manière suivante :

- 5 T1 pouvant accueillir 1 personne soit 5 places
- 28 T2 pouvant accueillir 1 personne soit 28 places
- 26 T2 pouvant accueillir 2 personnes soit 52 places

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante,

N° FINESS de l'entité juridique : 590 797 999

N°FINESS de l'établissement : 590 808 671

**Article 2 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Département du Nord conformément à l'article L.313-1 alinéa 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Madame la Directrice du CCAS d'Hazebrouck – 5 rue Donckèle- BP 10121-59223 HAZEBROUCK CEDEX

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 6** : La directrice générale des services du Département du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site départemental lenord.fr, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Hazebrouck.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille le, 11 mars 2025

Pour le Président du Département du Nord et par  
délégation  
La Vice-Présidente en charge de l'autonomie  
des seniors

Frédérique SEELS